

DECISION DU MAIRE

N° 2025/09 - 0184

Objet : SIGNATURE DE MARCHES SPÉCIFIQUES CONCLUS DANS LE CADRE D'UN SYSTEME D'ACQUISITION DYNAMIQUE POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS ROULANTS

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment aux opérations de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics,

Vu le Code de la Commande publique, notamment l'article L.2125-1,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

EXPOSE :

Un avis de marché a été publié le 24 septembre 2024 au BOAMP et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (demat-ampa) conformément à l'article L.2125-1 du code de la commande publique pour l'acquisition de matériels roulants (neuf ou d'occasion) sous forme de système d'acquisition dynamique jusqu'au 01 décembre 2026.

Une mise à concurrence avec les candidatures préalablement sélectionnées a été lancée le 8 août 2025 sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (demat-ampa) pour une remise d'offres au 25 août 2025, concernant le lot n°5 – Véhicules benne ou plateau supérieurs à 3.5 Tonnes + remorques et bennes de chargement, pour la fourniture d'un poids lourd Polybenne d'occasion pour le Parc Technique Municipal



Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation concernant les marchés spécifiques et portant sur le prix (60%), la valeur technique (20%) et le délai de livraison (20%), l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par la société Mont de Marsan VI 40 SAINT PIERRE DU MONT- pour un montant de 80 280, 00 € TTC.

DECIDE DE :

Article 1 – Intervenir à la signature du marché spécifique dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».*